

V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2009

PR-672

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable pour la partie du projet de modification des limites de zones N° 29689-222 quant à la création d'une zone ordinaire 2 (DS OPB III) destinée à la construction d'un parking relais de 400 places et de 200 logements pour les étudiants de la future Maison de la paix, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, parcelles N°s 4606 part., 5101 part., 5068 part, 4491 part.

Art. 2. – De donner un préavis favorable sous conditions pour l'autre partie du projet de modification des limites de zones N° 29689-222 quant à la création d'une zone ordinaire 2 (DS OPB IV) affectée à des activités mixtes, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, parcelle N° 4491 part.

Art. 3. – De soutenir la demande du Conseil administratif consistant à requérir que les 100 places provisoires P+R, qui sont en location depuis décembre 2003, subsistent dans le secteur pendant toutes les étapes de chantier jusqu'à la mise en service du parking relais, où ces places seront relogées et augmentées.

Art. 4. – D'établir une convention, entre l'Etat de Genève et le-s futur-s propriétaire-s de l'ouvrage bénéficiaire-s de la modification des limites de zones N° 29689-222, quant à la prise en charge intégrale de la taxe d'équipement et des frais d'aménagement des espaces publics par ces mêmes futurs propriétaires de l'ouvrage.

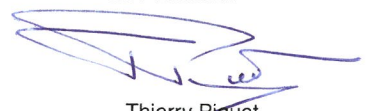
Certifié conforme:

Le Secrétaire:



Alain de Kalbermatten

Le Président:



Thierry Piguet